

RÈGLEMENT 01-277-29

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU  
PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN DE MODIFIER  
L'ARTICLE 457 CONCERNANT L'AFFICHAGE  
COMMERCIAL

---

ATTENDU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2006, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

- 1.** Le troisième alinéa de l'article 457 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est remplacé par l'alinéa suivant :

« Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisée sans toutefois excéder 60 % de la superficie maximale décrite au tableau de l'article 453; Q2 correspond au quota de superficie Q2 au tableau de l'article 453 en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée dans le secteur concerné; et S correspond à la superficie de plancher de l'établissement exprimée en multiple de 1 m<sup>2</sup>. Lorsque la superficie mesurée n'est pas un multiple de 10, cette superficie est arrondie au multiple de 10 supérieur. »
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

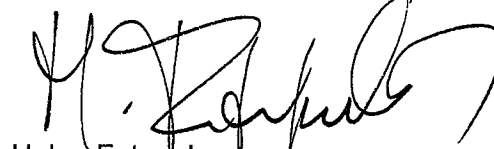
Avis de motion	6 novembre 2006
Résolution d'adoption	4 décembre 2006
Certificat de conformité	21 janvier 2007
Publication complétée	11 janvier 2007
Entrée en vigueur	11 janvier 2007

Le secrétaire d'arrondissement,



Marc Chiasson

La mairesse d'arrondissement,



Helen Fotopoulos